

ARRETE

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1ère année
Mention Droit Public
Parcours Droit des collectivités territoriales (FOAD)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
1ère année
Mention Droit Public
Parcours Droit des collectivités territoriales (FOAD)**

est composée comme suit :

- Sébastien DENAJA, Maître de Conférences Président
- Didier GUIGNARD, Professeur des Universités
- Sébastien SAUNIER, Professeur des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 15/03/2024

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole



Cosima BLUNT